

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# DIPLOME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE

Le colonel J.M. SARTEL,  
chef de corps de l'école  
d'application de l'infanterie  
directeur général de l'administration  
et des ressources

LE \_\_\_\_\_  
COMMANDANT LE \_\_\_\_\_

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976, modifié ;

VU l'instruction n° 1447/DEF/PMAT/EG/B du 25 octobre 1999 relative à l'attribution du Diplôme de Qualification Supérieure ;

VU la décision n° 484947 DEF/PMAT/COAD du 10 juin 2002 portant attribution du Diplôme de Qualification Supérieure,

atteste que le **Diplôme de Qualification Supérieure**

a été délivré à : (grade, nom, prénom) Adjudant DAMAGNEZ Daniel

Spécialité : communication audiovisuelle

Diplôme du 2<sup>e</sup> degré (BMP 2 ou ~~BSTAT~~) à compter du 1er mars 1996

Signature  
du  
chef de corps